

Compte-rendu de l'assemblée générale du 11 août 2010

Salle du Lenn à Ambon

L'article L.110 du code de l'urbanisme proclame que le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Rarement, on aura vu un patrimoine aussi malmené. Depuis des années, l'urbanisation anarchique a installé durablement un paysage constitué de lotissements s'étalant à perte de vue... de ronds-points en surnombre ou de zones commerciales cubiques aux couleurs criardes... Extrait du Nouvel Economiste du 10 au 16 juin 2010

Le rapport moral montre comment Damgan illustre cet état de fait

RAPPORT MORAL

Approuvé à l'unanimité

Sommaire

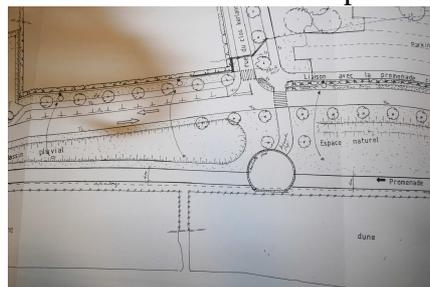
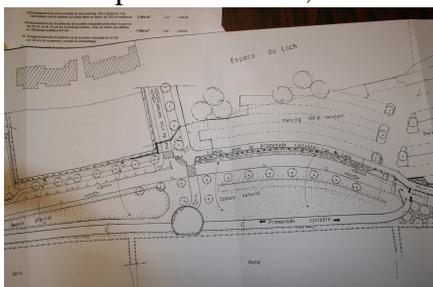
- I - Nouvelle route en front de mer entre Damgan et Kervoyal – page 1
- II – Parking goudronné en espace sensible du département - page 4
- III – Le Plan Local d'Urbanisme ; Quelles nouvelles ? – page 4
- IV – Projet immobilier « Villa Sainte-Anne » - page 5
- V - SCOT des Pays de Muzillac et de La Roche-Bernard : Quelles nouvelles ? – page 7
- VI – Parc Naturel Régional du Golfe de Morbihan – page 8
- VII – Classement sanitaire des zones de pêche à pied -page 9
- VIII – Station d'épuration de Damgan-Ambon – page 9
- IX – Site Internet ADK - page 10
- X – Monsieur André Raggenbass, président d'ARD-N d'Ambon - page 10
- XI - Relations avec les autres associations – page 10

I- Nouvelle route en front de mer entre Damgan et Kervoyal

En lisant le bulletin municipal de décembre 2009 nous découvrons le surprenant projet nommé « Aménagement du boulevard de l'Atalante ».

Dans le bureau de M.Toudic, concepteur du projet, nous en découvrons les détails: Nouvelle route, nouveau parking de 100 places, nouvelle piste cyclable, quelques arbres abattus (petit bois devant la salle polyvalente)... mais aussi, au pied des dunes, un grand disque de 80m² de surface, que M.Toudic affirme être une « aire de rencontre piétons-cyclistes »... qui, en réalité se révélera être, après une enquête serrée menée par l'association, une aire de roller (qui n'avait pas été présentée lors de la délibération du conseil municipal du 22 janvier 2010 sur le projet total).

Juste au pied des dunes, 80m² bitumés noir ! Pouvait-on choisir pire emplacement ?



Disque de 80m²↑

Entre Damgan et Kervoyal, dans le dernier espace naturel, seul poumon vert sur le littoral atlantique par ailleurs complètement urbanisé de la commune de Damgan, une nouvelle route va être créée. Du goudron, des trottoirs en béton, une aire de roller... **Est-il raisonnable de toujours plus artificialiser le front de mer ?**

La loi « littoral » est pourtant formelle : interdiction de créer une nouvelle route dans la bande littorale des 100 mètres quand celle-ci est naturelle.

Observons d'abord que cette bande des 100 mètres est bien naturelle : La commune a fortement insisté sur cet état de chose dans le PADD¹ du PLU² en cours d'élaboration: « Cette zone verte représente une unité paysagère, car c'est une coupure dans le front urbain... Les espaces verts de transition entre les dunes et les espaces urbanisés... permettent au végétal de pénétrer dans l'urbanisation... de maintenir une coupure verte dans le front construit du littoral ».

Et cette bande verte de 100 mètres de large s'étend sur **1km de long !**

En effet, le tribunal de Rennes, lorsqu'il a annulé le PLU en 2006, a expressément reconnu que la bande de 100 mètres (à l'extrémité ouest du projet) devant la résidence « Océane » au lieu dit « le Loguéguène », et dans laquelle doit s'implanter la moitié de la nouvelle chaussée était naturelle (à l'époque, le promoteur, Fériel, avait dû respecter le recul des 100m).

Alors, pourquoi ce projet ?

Il existait pourtant des solutions alternatives plus sécurisantes, s'inscrivant mieux dans le cadre du développement durable.

Par exemple, on pouvait supprimer complètement la route côtière et la transformer en piste cyclable et piétonne, sans reconstruire une nouvelle route à côté, étant donné que

- deux routes, appartenant comme le boulevard de l'Atalante au réseau viaire secondaire, assurent parallèlement, un peu en arrière, la liaison entre Kervoyal et Damgan (en rouge sur le schéma ci-dessous),
- des bretelles perpendiculaires existent à partir de ces routes, desservant le littoral et les parkings.



Solution plus sécurisante :
elle évitait aux cyclistes de traverser la route au niveau de la salle du Loch.

¹ PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

² PLU : Plan Local d'Urbanisme

C'était un vrai débat de supprimer la route côtière. Il aurait été judicieux et responsable de l'engager à l'occasion de la révision du PLU. Car il s'agissait de sauvegarder, ou remettre en valeur, ce qui reste à Damgan de patrimoine naturel littoral.

Dans des pays comme la Grande Bretagne, dans une situation similaire, il y a longtemps qu'une telle route aurait été dédiée à la seule fonction piétonne ou cycliste ou aurait disparu. On doit aller vers la disparition progressive de tous ces axes qui ont détérioré depuis les années 1960 les littoraux en s'inscrivant parallèlement au littoral et qui doivent céder la place à des dessertes maîtrisées et transversales.

Mais peut-être, le fond du problème, n'est-il que ce bon mot qui circule en forme de boutade dans le milieu des entreprises : « *Quand je fais 10 Km d'enrobé, il y a 2 Km de dérobé...* » ? La commune n'a donc pas voulu démordre de son projet.

Le 22 janvier le conseil municipal autorise « la réalisation d'une nouvelle chaussée ». Il prévoit de réaliser la piste cyclable lors de la 2^{ème} phase de travaux avec le parking de 100 places (nous insistons sur le fait que jamais, il n'a été question officiellement de l'aire de roller).

Nous prenons différents avis, et c'est finalement M. Hostiou, professeur de droit à l'Université de Nantes, spécialiste en droit de l'environnement et de l'urbanisme, dont les conseils avaient déjà été fort judicieux par le passé, qui balaie nos hésitations.

Il est formel. Il faut attaquer : C'est une nouvelle route dans la bande naturelle des 100 mètres, ce qui est proscrit par la loi littoral. **L'aménagement de cette nouvelle chaussée doublera la voie existante, qui ne sera pas remise à l'état naturel mais restera bitumée,** et dont la seule destination va changer. Au final, il y aura 2 voies bitumées au lieu d'une. **Un hectare d'espace naturel sera goudronné.**

Vu l'urgence, il nous conseille également de déposer 2 recours au tribunal administratif de Rennes : un recours en référé-suspension pour demander au juge des référés de bloquer d'urgence les travaux de construction de la nouvelle route, et un recours en annulation.

Hélas, notre requête en référé-suspension sera rejetée.

La requête de la commune demandant à ce que l'association soit condamnée à régler 1500 euros pour les frais de la partie adverse sera également rejetée.

Cependant, le juge des référés ne donne guère d'explications à sa décision, ce qui est conforme à la règle générale, compte-tenu qu'il s'agit là, par définition d'une procédure d'urgence et que la décision est prise par un juge unique (le juge des référés). Le rejet du référé-suspension ne préjugeant pas du rejet du recours sur le fond de l'affaire, l'association maintient donc son recours en annulation.

Notre action a déjà eu quelques résultats :

Le petit bois vers la salle du Loch n'a pas été entamé. La piste de roller, d'après Monsieur Toudic, ne semble plus à l'ordre du jour.

Le permis d'aménager du parking de 100 places, en face de la résidence les Océanes, prévu en deuxième phase de travaux, a été retiré par le maire, suite à notre action ayant mené à son instruction par la DDE de Muzillac, laquelle a soulevé son illégalité. A noter qu'au départ, Monsieur le Maire pensait pouvoir se dispenser de cette instruction.

Hélas, un paysage a été complètement banalisé ; trottoirs, béton, bitume, panneaux de signalisation, et voici une station balnéaire urbanisée comme on en voit partout... mais pas aseptisée (cf. chapitres VII et VIII infra).

II- Parking goudronné en espace naturel sensible du département

Restons enlisés dans le goudron, le temps de signaler qu'en décembre 2009, les Amis des Chemins de Ronde du Morbihan, dont Mme Echard (Pénestin) est la présidente, ont perdu leur recours au tribunal administratif contre la commune de Damgan qui avait goudronné en 2004 un espace naturel sensible du département pour l'aménager en aire de stationnement pour les véhicules et camping-car (en arrière de la grande plage de Kervoyal) :

L'association était **hors délai** pour invoquer le fait que l'installation de parking est interdite par la loi littoral dans la bande naturelle des 100 mètres.

Rappelez-vous, en 2006, suite à l'action de nos deux associations, les Chemins de Ronde et les Amis de Kervoyal, avait eu lieu un échange de terrain entre la commune et le Conseil général.

La commune avait alors rétrocédé au Conseil général le cordon dunaire (de la pointe de Kervoyal à Damgan) contre cet espace sensible qu'elle venait de goudronner sans autorisation.

Triste littoral, transformé entre Kervoyal et Damgan, en une vaste zone de parkings goudronnés, dont plusieurs dans la bande des 100 mètres, illégaux au titre de la loi littoral. Pauvre littoral dont un hectare vient encore d'être bitumé par la nouvelle route.

III- Le PLU : Quelles nouvelles ?

Aucune nouvelle du PLU depuis la réunion publique sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui a eu lieu le 17 avril 2009, il y a donc plus d'un an et demi.

Rappelez-vous :

- Le PADD prévoit une croissance de 2% par an alors qu'actuellement elle est de 1,2% par an, et est de 1% par an dans les autres communes littorales
- Sont envisagées 236 résidences principales et 707 résidences secondaires d'ici 2020
- Ouverture à l'urbanisation de 55 hectares d'espaces naturels
- Situation des espaces naturels destinés à être ouverts à l'urbanisation :
 - Pour le développement des 2 zones artisanales
 - 26 ha de prairies agricoles au Nord de Kervoyal
 - Dans la coupure verte du Loch entre Kervoyal et Damgan
 - Vers Larmor et Le Cosquer

→ Les 26 ha de prairies agricoles au Nord de Kervoyal seront urbanisées pour réaliser une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) destinée à réaliser les résidences principales, alors que,

- le PADD lui-même a calculé que seulement 11 ha étaient nécessaires pour les 236 résidences principales prévues,
- il reste encore 10 à 15 ha à construire en zone agglomérée, la ZAC pouvant s'y implanter.

« Lutter contre l'étalement urbain est l'essence même d'un projet de renouvellement urbain. C'est beaucoup plus compliqué que de parsemer la campagne de petites maisons. En France

200 ha de terres agricoles ont été « consommées » chaque jour en moyenne entre 2006 et 2008. » (Le Nouvel Economiste 10 au 16 juin 2010)

→ Quant à l'extension sur 10 ha des 2 zones artisanales, c'est prévu sans aucune précaution pour diminuer leur **impact visuel** par un écran végétal (plantations d'arbres de hautes tiges et de haies).



Zone artisanale principale de Damgan vue de la route, près du moulin deKervoyal

- Pas de prise en compte des Zones Humides
- Pas de prise en compte du risque d'inondation maritime lié aux forts coefficients de marée et à la tempête (vent et dépression), comme lors de la tempête Xynthia.

Sur ce tableau déjà sombre sont venus se greffer 2 projets qui n'y étaient nullement évoqués ou suggérés, et qui n'arrangent en rien l'apparence de la commune :

- 1- L'un des 2 projets est réalisé, c'est la nouvelle route côtière.
- 2- L'autre vient d'être présenté lors du Conseil municipal du 22 juin. C'est le projet immobilier à la Villa Ste-Anne en bordure de plage de Damgan.

IV- Projet immobilier « Villa Sainte-Anne »

Il s'agit d'un gros projet qui va transformer l'aspect du front de mer du bourg de Damgan, lequel aura des airs de La Baule.

C'est M.Francesco Paoletti, né en Calabre, marchand de biens et promoteur en liquidation judiciaire pour la faillite d'un hôtel qu'il tenait à Saint Martin (Guadeloupe), qui a été retenu pour le projet immobilier de la villa Ste-Anne, achetée par la commune au moyen d'un crédit-relai en 2009.

Description du projet :

1°) La villa Ste Anne sera conservée et aménagée avec une piscine, accessible aux habitants ³, un hammam, une salle de restaurant, une terrasse, 10 chambres dont 4 suites.

2°) A côté de la villa Ste-Anne seront construits 3 immeubles de 2 étages + combles ; soit 4 niveaux au total.

En rez-de-chaussée il y aura 5 commerces.

En tout il y aura **85 logements, uniquement destinés à des résidents secondaires.**

³ Une piscine accessible aux habitants est-il dit ? Signalons qu'il en était de même au début pour la piscine de Billiers, mais que maintenant elle n'est accessible qu'à ceux qui font des soins à 80 euros!



Villa actuelle



Projet

Question finances

La mairie, qui a déjà acheté 750 000 euros la villa Ste-Anne, va acheter des terrains derrière la villa pour permettre la réalisation de ce projet.

Le maire avance que le projet rapportera de l'argent à la commune et lui permettra de financer une partie de la salle multifonction dont le coût se monte à la modique somme de 4 500 000 euros.

Pourquoi une telle somme ? Est-ce parce que cette salle est prévue en zone inondable (en l'occurrence le terrain de l'abri où ont lieu les messes en été) ?

Pourquoi dans le contexte économique actuel ne pas **mutualiser l'espace du Lenn d'Ambon**.

C'est la même communauté de communes.

Le déplacement pour les damganais ? Pas énorme. Et pas plus de problèmes pour ceux qui ne conduisent pas et habitent Pénerf ou Kervoyal. Des facilités de transport pourraient être envisagées. A l'heure où l'on parle d'économies, c'est une réflexion qui pourrait être engagée à travers le futur PLU, ou même à travers le futur SCOT puisque même communauté de commune (cf. infra, chapitre suivant).

Ces maires qui élaborent pour leur commune des projets prestigieux font penser à ces nobles de San Gimignano en Italie qui avaient construit au Moyen-âge 72 maisons-tours (atteignant parfois 50 mètres de hauteur), chacun voulant rivaliser en prestige avec ses voisins.

Etrangement, les communes, les communautés de communes, qui se développent grâce à l'emprunt, semblent n'être pas concernées par la situation économique actuelle.

Revenons au projet Ste-Anne

Il est prématuré par rapport à l'atlas des risques sur le littoral dont la préfecture a annoncé la sortie pour 2011. En effet, la zone de la villa Ste-Anne est particulièrement exposée de par sa situation en arrière de la plage, et pourrait faire l'objet de prescriptions particulières.

Ajouté à cela, il semble fondamental d'intégrer ce projet à l'élaboration du PLU, à un projet urbain du bourg.

Et ce projet que Monsieur le Maire souhaite réaliser le plus vite possible, doit auparavant obtenir l'avis de la Commission des Sites⁴, puis l'accord du préfet concernant l'extension de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage.

⁴ Or,

- D'une part, le projet ne constitue pas une extension « limitée » de l'urbanisation et, de ce fait il est illégal par rapport à la loi « littoral ».

Pour finir, relevons la **flagrante contradiction de M. Daniel, maire de Damgan**, qui, en **2009**, lors d'une réunion sur le projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), à laquelle j'assistais avec les personnes publiques associées, **avait répondu** à la question du représentant de la DDTM⁵, que, la notion de « *contenir la densité du bâti en front de mer* » signifiait « **on ne construit plus en front de mer** » !

V- SCOT des Pays de Muzillac et de La Roche-Bernard : Quelles nouvelles ?

Rappel :

Le SCOT ou *Schéma de Cohérence Territoriale*, est un document d'orientation qui a pour objet de définir les grandes orientations d'aménagement d'un territoire.

Initialisé en 2009, il sera normalement validé en 2011. Ensuite aura lieu une enquête publique.

Juridiquement, les PLU doivent être compatibles avec le SCOT.

En 2010 nous avons assisté à 2 réunions.

Ce qui nous a été présenté n'est guère enthousiasmant, et nous avons fait plusieurs observations :

- D'abord, ici encore, nous avons déploré l'**absence de concertation**

Ainsi, la composition du groupe d'acteurs élaborant le SCOT avec le cabinet Proscot ne comporte aucun représentant d'association agréée pour la défense de l'environnement : pas de risque donc que ces associations puissent influencer sur les décisions.

On discute alors que tout est ficelé d'avance.

- La **croissance** prévue de la population est égale à **2%**, ce qui nous paraît énorme
- Le développement de l'économie est fondé sur celui des **zones d'activités**. Y seront affectés 266ha en 20 ans, soit 13ha/an
- Cependant, le SCOT n'aborde pas la question de l'**intégration paysagère** de ces zones artisanales qui sont trop voyantes et dégradent le paysage.
Ni par ailleurs celle des bâtiments agricoles.
- Sur le plan de la préservation du foncier agricole, pas de réponse à notre demande d'établir une cartographie d'une **Zone Agricole Protégée**.
- De même il n'y aura pas de soutien à l'**agriculture biologique**⁶(créatrice d'emplois et respectueuse de la qualité des eaux). Celle pourrait se faire par une démarche foncière

- D'autre part, le rapporteur de la Commission des Sites accueillera très mal ce dossier, puisqu'il déclarait en 2008 que Damgan devait impérativement conduire les études d'élaboration de son nouveau PLU avant de soumettre d'autres dossiers à la Commission des Sites.

⁵ DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (anciennement DDE : Direction Départementale de l'Équipement)

⁶ A propos de l'agriculture biologique : Les sur coûts financiers de l'agriculture productiviste pour le contribuable sont évidents: dépollution et potabilisation des eaux, impôts financiers pour les aides agricoles, amendes de la Cour de justice européenne comme en 2001 pour le non-respect de la directive nitrate en

(avec droit de préemption et respect d'un cahier des charges prédéfini), et aussi par l'introduction du bio dans les cantines.

- Alors que l'impact visuel des zones d'urbanisation ne cesse de dégrader le paysage vu de la mer, il n'est pas prévu d'effectuer un travail sur l'insertion harmonieuse des constructions dans leur environnement, en élaborant par exemple un **plan paysage**.
- Autre enjeu, celui de la pérennisation des boisements, qui impliquerait des **replantations**
- Absence aussi de réflexion sur la recherche épineuse d'un **centre de stockage des déchets ultimes**
- Etc.

Nous sommes très déçus, car **le projet actuel est un projet comptable, qui manque totalement d'imagination.**

VI- Parc Naturel Régional (PNR) du Golfe du Morbihan

Calendrier prévisionnel

- Enquête publique : A eu lieu du 15 juin au 19 juillet 2010 : Les Amis de Kervoyal y ont bien sûr participé
- Délibération des Conseils régional et général, des communes, de la communauté d'agglomération de Vannes et des communautés de communes: fin 2010- début 2011
- Demande officielle de classement en PNR⁷ par la Région début 2011
- Passage au Conseil National de la Protection de la Nature : mi 2011
- Classement officiel par l'Etat : fin 2011

Coup de théâtre : le Conseil de la Communauté d'agglomération de Vannes⁸ vient de voter, le 15 novembre dernier, des amendements visant à modifier considérablement le projet de parc, ce qui équivaut à le remettre, ni plus ni moins, en cause !

Bretagne. Nos voisins autrichiens l'ont compris qui consacrent 15% au bio, contre en France 2,5%. La France qui importe près de 30% des produits bio consommés, et chez qui les producteurs bio de lait par exemple ne connaissent pas la crise actuelle, contrairement aux producteurs conventionnels.

⁷ Contraintes du Parc pour les communes :

- Avoir un développement maîtrisé
- Travailler sur la densification
- Limiter l'étalement urbain

⁸ La communauté d'agglomération de Vannes réunit 24 des 38 communes du périmètre du PNR.

VII- Classement sanitaire des zones de pêche à pied

A Damgan, comme ailleurs, la qualité bactériologique de l'eau pour la pêche à pied se détériore.

Actuellement, nous avons un **classement sanitaire B** des gisements de coquillages, **ce qui signifie que les coquillages pêchés doivent être cuits avant consommation.**

VIII- Station d'épuration de Damgan-Ambon

Cela nous amène à parler de l'assainissement sur Damgan-Ambon.

Assainissement collectif partout sur Damgan.

Autonome et collectif sur Ambon.

Les eaux épurées doivent être stockées dans l'étang du Loch pendant la période de pointe estivale, du 15 juillet au 20 août : durant cette période, il y a interdiction de rejet en mer. Le rejet dans l'étang du Loch constitue un traitement tertiaire de l'assainissement des eaux usées.

Nous avons requis, sans résultat pour l'instant, que des analyses microbiologiques soient réalisées sur le rejet de l'étang du Loch dans la mer, afin de mesurer les impacts éventuels de ce rejet vis-à-vis du gisement de moules de Landrezac (classement sanitaire B⁹).

Y a-t-il un poste de relèvement à proximité qui fuit lors de gros événements pluviométriques ? En effet, il est régulièrement et anormalement constaté des fuites de poste de relèvement lors de fortes pluies sur Damgan et Ambon.

Deuxième chose quant à l'étang du Loch, il devrait être curé depuis 6 ans, selon l'arrêté préfectoral de 2002 ayant autorisé l'extension de la station d'épuration.

Les boues du Loch s'apparentent à des boues de station d'épuration et sont donc à surveiller quant au phosphore et azote ; il peut y avoir des métaux lourds provenant de la chaussée.

Ces boues constituent, réglementairement parlant, un déchet. Il existe donc un ratio par an et par ha pour leur épandage.

Or, la commune n'a toujours pas trouvé assez de terres par rapport au ratio à ne pas dépasser.

En automne 2009, conjointement avec la SEPNB, nous avons envoyé un courrier au préfet pour dénoncer ces problèmes et aussi les débordements de la STEP depuis 3 étés. Nous avons aussi signalé l'absence de comptes-rendus détaillés d'incidents dans le Rapport Eau et Assainissement ce qui nous paraît être une mauvaise gestion de la STEP. Nous attendons toujours la réponse.

Sur Ambon, pour être bref, les problèmes tiennent dans la négligence de Véolia quant au contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs.

Véolia effectue ces contrôles l'hiver, ce qui fait que les résidences secondaires y échappent. Dans le hameau de Kerlann par exemple, 20 maisons sur 24 n'ont pas été inspectées. Et d'après M.Raggenbass, qui faisait partie de la SEPNB sur Ambon, il y aurait 120 maisons dont les assainissements autonomes polluent.

⁹ L'étude d'impact de l'extension de la station d'épuration (en date du 24 septembre 2001) signale en effet que le gisement de moules de Landrezac est influençable par le rejet d'effluents traités.

IX- Site Internet ADK

Il est régulièrement alimenté en articles, trois par mois à peu près, tout au long de l'année.

Selon les statistiques, il a reçu 22 839 visiteurs en 2010, ce qui fait une moyenne de 1903 visiteurs par mois.

X- Monsieur Raggenbass, président d'ARD-N d'Ambon

Monsieur André Raggenbass, président de l'association ARD-N (Association Recherche et Débat-Nature) d'Ambon à laquelle Les Amis de Kervoyal étaient rattachés depuis trois ans est décédé peu de jours avant l'assemblée générale.

C'était un scientifique qui s'est efforcé d'apporter sa contribution au respect de la vie et de la nature. Homme de grande intelligence, très ouvert et très cultivé, on apprenait beaucoup avec lui, parce qu'il aimait faire partager son savoir. En plus, il émaillait toujours ses propos de pointes d'humour. Nous regretterons énormément ses conversations... et son appui dans le combat pour la qualité de l'eau en particulier.

Parmi ses actions, citons l'arrêt des ratissages de la plage de Burban Lyenne à Ambon qu'il avait obtenu en 2005. Aussi, au printemps suivant, pour le bonheur des amoureux de la nature, une colonie d'hirondelles de rivage (espèce en forte régression) avait réapparu (la nourriture principale de cet oiseau de bord de mer est la mouche des sables, insecte dont la larve se nourrit de goémon enfoui dans le sable par les marées).

XI- Relations avec les autres associations

Nous restons membre suppléant des Amis des Chemins de Ronde à la Commission des Sites du Morbihan et y avons participé en 2010.

Nous continuons nos échanges avec la SEPNB, plus particulièrement Fabienne Dubos, qui va aux réunions de la section de Vannes.

Nous adhérons aussi à la FAPEGM (Fédération des Associations de Protection de l'Environnement du Golfe du Morbihan) ; nous avons assisté à certaines de ses réunions qui sont mensuelles. Avec la FAPEGM, nous nous sommes associés au recours en référé de l'association Sémaphore qui obtenu satisfaction, càd qui a fait annuler la course de motonautisme près de la côte de Rhuy.

Etc.

Débat

Comme Fabienne Dubos l'avait joliment précisé l'an dernier, on ne change pas le nom d'un bateau, aussi Les Amis de Kervoyal gardent leur appellation, même si le champ d'action de notre association est évidemment plus vaste.

Il a été décidé que nous tiendrions un stand au Forum des Associations de Damgan, le 4 septembre 2010.

Exposé sur la laisse de mer

Présenté par Fabienne Dubos

La laisse de mer est constituée de cadavres d'animaux et de végétaux poussés par le flot des plus hautes marées et laissés en haut de la plage. C'est une « laisse de vie » active.

Quelques chiffres :

60% des communes utilisent le nettoyage mécanique.

Coût :

- Nettoyage manuel : 5 k€/km de plage
- Nettoyage mécanique : 40 k€/km de plage

A Damgan, le nettoyage se fait mécaniquement avec une cribleuse, qui pénètre le sable jusqu'à une profondeur de 30cm. Cet été, en bas des plages, à marée basse, des tas de sable mêlés d'algues étaient déposés, pour ensuite être emmenés par la marée haute.

Avec ce procédé, les coquillages, hélas disparaissent. Et cela est avéré sur la grande et sur la petite plage. Dommage, car nos plages de Damgan-Kervoyal étaient réputées pour présenter une très grande variété, la plus grande peut-être –à vérifier- de coquillages en France.

The slide features a blue background with a yellow border. At the top, the title "Nettoyage des rivages" is written in large yellow font, followed by "2 - Méthodes de nettoyage" in a slightly smaller yellow font. Below the title, there are two columns. The left column is headed "Nettoyage manuel" and contains a photograph of a beach with a large pile of brown seaweed and debris. The right column is headed "Nettoyage mécanique" and contains a photograph of a beach with visible tire tracks and a large pile of sand and debris. In the bottom center, there is a close-up photograph of a sandy surface with several small, white, shell-like objects. In the bottom right corner, the text "I. Denis - USTL" and "Station Marine de Wimeroux" is written in a small white font.

Rapport financier

Approuvé à l'unanimité par l'assemblée générale.

A. Le bilan financier de l'année 2009 se résume ainsi :

- Nos recettes se sont montées à **2374 €**, et se composent des cotisations et dons pour un montant de **1110 €**; nous avons aussi reçu **274 €** de dividendes des SICAV financières placées à la poste, et **1000 €** provenant de recours de 2007 au tribunal.
- Nos dépenses ont été inférieures à nos recettes, elles se montent au total à **955 €**
- Le résultat global au 31 Décembre 2009 reste donc positif :
 - pour le solde des liquidités sur comptes chèques : **3547 €**
 - De plus la valeur de notre portefeuille de SICAV fin 2008 était de **7119 €**.
 - Le solde général au 31 décembre s'établissait donc à : **10 667 €**

B. Bilan financier Mi-Année 2010 :

Recettes : **683 €**

Dépenses : **470 €**

Le solde de nos avoirs à mi-année 2010 s'établit donc à environ **11 060 €**

Elections au CA

Démissionnaires (mais restent membres des ADK) : Colette Chapelle, Bernard Saunier, Marie-Annick Azancot

S'est présenté et a été élu à l'unanimité : Xavier Froment

Se sont représentés et ont été réélus à l'unanimité : François Bourreux, André Gigandet, Christiane Le Bordays, Isabelle Le Roy, Marie-Roberte Perron

Le CA se compose donc des membres suivants : François Bourreux, Fabienne Dubos, Xavier Froment, André Gigandet, Christiane Le Bordays, Mathilde Le Boulaire, Isabelle Le Roy, Marie-Roberte Perron

L'assemblée générale s'est terminée par le traditionnel pot de l'amitié.